

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice: 35

<u>Date de convocation du Conseil Communautaire</u>: 2 juillet 2024

Date d'affichage: 2 juillet 2024

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SARRON, SURGENT, Messieurs, ALLEGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MEREAU, PERRONNET, RIGOLLET, VERTALIER.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, DUCATEAU, Messieurs ANDRAULT, BARREAU, BONVOT, FRERARD, GLEIZES, PISKOREK, TIBAYRENC.

ABSENTS: Messieurs ALEXANDRE, VAN DE WEGHE.

<u>POUVOIRS</u>: Mme BELLEVILLE à M.CHASSIOT, Mme DE KERPOISSON à Mme DESIAUME, M.BONVOT à M.JAUBERT, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M.PISKOREK à M.BLANCHARD, M.TIBAYRENC à M.PERRONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.BOUGRAT

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024,
- PV mise à disposition piscine,
- Exonération THFB et CFE France Ruralité Revitalisation
- Plan de financement SDE 18 Passage en LED route d'Osmoy à Savigny
- Modification du temps de travail d'un agent : Diminution
- Ouverture de postes suite à avancements de grade,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Fonds d'aide partenarial économie de proximité,
- Ouverture des accueils de loisirs 2024-2025,
- Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs des Mercredis et des Petites Vacances pour l'année 2024-2025
- Subvention Mission Locale,
- Convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Marché SPANC CIT,
- Adhésion 2024 à l'Ad2t,
- Élection d'un délégué suppléant au syndicat mixte Berry Numérique
- Ouestions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2024

Le procès-verbal du 3 juin est approuvé.

PV MISE A DISPOSITION PISCINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2024-06-055 du 3 juin 2024 de la Communauté de Communes de La Septaine
- Vu la délibération n°2024-06-05 du 20 juin 2024 de la commune de Baugy
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

La piscine située sur la commune de Baugy ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il convient de procéder à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition et d'acter le transfert comptable de la piscine.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de la piscine
- d'acter le transfert comptable de la piscine à hauteur de 975 312,55€.

Vote à l'unanimité

EXONERATION THE ET CFE – FRANCE RURALITE REVITALISATION

Pour pouvoir être applicable à compter du 1^{er} juillet 2024, il est nécessaire que la communauté de communes délibère dans les 90 jours suivant l'arrêté du 19 juin sur 5 exonérations fiscales. A défaut, les exonérations ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

1/ FRANCE RURALITÉ REVITALISATION – EXONERATION CFE DES ENTREPRISES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1466 G du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote à l'unanimité

2/ FRANCE RURALITÉ REVITALISATION – EXONERATION CFE PROFESSIONS MEDICALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1464 D du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1464 D du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Vote à l'unanimité

3/ FRANCE RURALITÉ REVITALISATION – EXONERATION DE TFPB DES ENTREPRISES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73

- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1383 K du code général des impôts
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote à l'unanimité

4/ FRANCE RURALITÉ REVITALISATION – EXONERATION DE TFPB DES ÉTABLISSEMENTS DE TOURISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1383 E du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1383 E bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil communautaire décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Vote à l'unanimité

5/ FRANCE RURALITÉ REVITALISATION – EXONERATION DE TFPB DES LOGEMENTS AYANT BENEFICIE D'AIDE DE L'ANAH EN VUE D'ETRE LOUÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1383 E du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1383 E du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vote: Contre: 29 Pour: 0 Abstention: 0

Le Vote n'est pas adopté à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 – PASSAGE EN LED - ROUTE D'OSMOY A SAVIGNY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public en passant en led l'armoire AD à Savigny-en-Septaine,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public sur la commune de Savigny-en-Septaine pour un montant de $8\,371,76 \in H.T.$
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 4 185,88 €
 - Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 4 185,88 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT : DIMINUTION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis favorable du CST de La Septaine en date du 20 juin 2024
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 1^{er} septembre 2024 le poste suivant :

- ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à 30/35ème en ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à 26,6/35^{ème}

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les avancements de grades
- Vu l'avis du CST du 20 juin 2024
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 les postes suivants :

- N°269 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) : 1
- N°271 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (31.5/35^{ème}) : 1
- N°272 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) : 1
- N°270 : ATSEM principale de 1ère classe (35/35ème) : 1
- N°273 : ATSEM principale de 1ère classe (26,6/35ème) : 1

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-06-054 du 3 juin 2024.

Vote à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS PERMANENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 29 août 2024 les postes suivants :

N°	GRADE	H/HEBDO	STATUT
274	ADJOINT TECHNIQUE	15,64	332-8 5°
275	ADJOINT TECHNIQUE	30,8	332-8 3°
276	ADJOINT TECHNIQUE	31,73	332-8 3°
277	ADJOINT TECHNIQUE	32,87	332-8 3°
278	ADJOINT TECHNIQUE	27,14	332-8 3°
279	ADJOINT TECHNIQUE	26,34	332-8 3°
280	ADJOINT TECHNIQUE	18,35	332-8 3°
281	ADJOINT TECHNIQUE	32,67	332-8 3°
282	ADJOINT TECHNIQUE	21,7	332-8 3°
283	ADJOINT TECHNIQUE	7,66	332-8-5°
284	ADJOINT TECHNIQUE	31,65	332-8 3°
285	ADJOINT TECHNIQUE	27,7	332-8 3°
286	ADJOINT TECHNIQUE	23,57	332-8 3°

Vote à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 20 juin 2024
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1^{er} septembre 2024, des postes suivants :

N°	GRADE	Temps de Travail Heddo	Date de Délibération	Numéro
13	ATSEM	28.00	16/12/2002	16/12/2002
89	ATSEM 1ERE CLASSE	30.00	08/04/2010	08/04/2010
116	ATSEM 1ERE CLASSE	30.00	14/05/2012	2012-05-058
119	AJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	6.30	09/07/2012	
143	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	30.00	22/09/2015	2015-09-91
148	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	14,11	02/11/2015	2015-11-102
175	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	30.00	01/07/2019	2019-07-067
176	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	31.50	01/07/2019	2019-07-067
178	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35.00	01/07/2019	2019-07-067
191	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	35.00	13/09/2021	2021-09-96
193	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	35.00	13/09/2021	2021-09-96
202	ADJOINT ANIMATION	7.00	26/09/2022	2022-11-132
203	ADJOINT ANIMATION	7.00	26/09/2022	2022-11-132
221	ADJOINT TECHNIQUE	26.00	26/09/2022	2022-09-111
223	ADJOINT TECHNIQUE	25.00	26/09/2022	2022-09-111
226	ADJOINT TECHNIQUE	18.00	26/09/2022	2022-09-111
230	ADJOINT TECHNIQUE	14.00	26/09/2022	2022-09-110
232	ADJOINT TECHNIQUE	9.00	26/09/2022	2022-09-110
233	ADJOINT TECHNIQUE	7.00	26/09/2022	2022-09-110
235	ADJOINT TECHNIQUE	1,70	26/09/2022	2022-09-110
240	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	17.50	26/09/2022	2022-09-108
242	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4.20	26/09/2022	2022-09-108
251	ADJOINT TECHNIQUE	15.60	19/06/2023	2023-06-056
253	ADJOINT TECHNIQUE	14.10	19/06/2023	2023-06-056
254	ADJOINT TECHNIQUE	18.25	19/06/2023	2023-06-056
256	ADJOINT TECHNIQUE	30.00	19/06/2023	2023-06-056
257	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	30.00	10/07/2023	2023-07-073

Vote à l'unanimité

FONDS D'AIDE PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Le dispositif « Fonds d'aide partenarial économie de proximité » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
SARL	Marion	Travaux de la devanture,	5 000 €
FRITERIE DE	Ponthieu –	changement d'enseigne, achat de	
LA HALLE	Ophélie	matériel de cuisine	

,		professionnelle, travaux d'aménagement, mobilier	
---	--	--	--

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 26 juin 2024, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS 2024-2025,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient que le conseil communautaire délibère sur les lieux et dates d'ouverture des accueils de loisirs des mercredis et petites vacances pour l'année scolaire 2024/2025
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré acte les lieux et dates d'ouvertures suivantes :

Accueils de loisirs Mercredi	Avord Baugy Soye-en-Septaine	Tous les mercredis à partir du 4 septembre durant toute l'année scolaire 2024/25 sauf pendant les vacances scolaires
Vacances d'Automne	Avord	Du 28 au 31 octobre 2024
	Baugy	Du 21 au 25 octobre 2024
	Soye-en-Septaine	Du 21 au 25 octobre 2024
Vacances d'Hiver	Avord	Du 17 au 21 février 2025
	Baugy	Du 10 au 14 février 2025
	Soye-en-Septaine	Du 10 au 14 février 2025
Vacances de Printemps	Avord	Du 14 au 18 avril2025
	Baugy	Du 7 au 11 avril 2025
	Soye-en-Septaine	Du 7 au 11 avril 2025

Vote à l'unanimité.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES PETITES VACANCES POUR L'ANNEE 2024-2025

CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POUR LES MERCREDIS ET LES PETITES VACANCES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les mercredis et les petites vacances année scolaire 2024-2025. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 10 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.

La rémunération correspondra à :

Pour 1 non diplômé : Echelle C1, Echelon E1

Pour 1 stagiaire: Echelle C2, Echelon E7

Pour 1 Diplômé: Echelle C2, Echelon E9

Les veillées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité

CRÉATION DE 4 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET POUR LES MERCREDIS ET LES PETITES VACANCES ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les mercredis et les petites vacances de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35^{ème}) La rémunération correspondra au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35^{ème}) La rémunération correspondra au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Vote à l'unanimité

SUBVENTION MISSION LOCALE,

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Considérant la nécessité de passer une convention avec la Mission Locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1,20 € par habitant du territoire
- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec la mission locale au titre de l'année 2023.

M.Méreau informe le conseil, qu'il a été sollicité par la Mission Locale qui souhaite proposer d'organiser une permanence dans une commune supplémentaire. Mr Grosjean indique qu'il est possible de conventionner avec la MDAS de Baugy.

Une date reste à fixer pour une présentation aux élus du rapport d'activité de la Mission Locale.

CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – MARCHE SPANC - CIT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vu le projet de convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché SPANC
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention
- Autorise Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à cette opération

Vote à l'unanimité.

ADHESION 2024 A L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- de renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher (AD2T) pour 2024 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2024.

Vote à l'unanimité

ÉLECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE BERRY NUMERIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Berry Numérique

Il est procédé à l'élection d'un suppléant de La Septaine au syndicat mixte Berry Numérique à l'unanimité des membres présents à main levée.

M. Tibayrenc est élu à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M.Tibayrenc souhaite connaître l'évolution du litige avec la commune de St Just. Madame la Présidente indique que La Septaine a facturé 25 167,37 € en juin 2024 au titre de l'année 2018-2019, suite à un accord. Cette facture n'est pas réglée à ce jour. Il reste à facturer à St Just en 2024 au titre de l'année scolaire 2019-2020 : 24 180,88 € La CdC recalcule les années 2020-2021 et 2022-2022 pour une facturation en 2025. D'autre part, la Septaine a payé 15 599,70 € en 2023 au titre de l'année scolaire 2018-2019. La Septaine a inscrit au budget 16 973,13 € au titre de l'année scolaire 2019-2020. Somme non facturée à ce jour.

M. Blanchard expose que la commission Affaires scolaires propose une évolution des montants accordés à l'école d'Avord pour les transports autres qu'à destination de la piscine. Ces derniers sont pris en charge par le CdC.

M. Blanchard rapporte qu'un appel à projet sera lancé auprès des écoles à la rentrée de l'année scolaire en 2024-2025 pour financer des projets sportifs, culturels ou artistiques. Un courrier d'information à destination de toutes les écoles sera adressé dès septembre.

Madame la Présidente rappelle l'importance de la présence des délégués de La Septaine aux instances des syndicats de rivière. M. Jaubert insiste sur l'importance des enjeux pour le territoire au sein de ces assemblées.

M.Vertalier présente des évolutions possibles du ramassage des ordures ménagères. Le marché passé par le SICTREM s'achevant le 31/12/2025, il ne sera pas possible de changer intégralement le mode de ramassage. Il est toutefois possible de faire des ajustements. Plusieurs possibilités sont exposées :

- Collecte des OM toutes les 2 semaines
- Collecte toutes les 2 semaines en biflux
- Collecte des OM toutes les semaines, comme actuellement

Le choix du conseil communautaire est de conserver un ramassage toutes les semaines.

Le verre de l'amitié est offert par Mélinda Durand, en remerciement de la sympathie que lui ont témoigné les membres du conseil à l'occasion de son mariage le 15 juin dernier.

La Présidente,

Mme GOGUÉ

Le Secrétaire, M. BOUGRAT